

XVI. RESOLUTIONS ADOPTEES A LA SUITE DES RAPPORTS DU BUREAU

26(I). CRÉATION DE DEUX COMITÉS SPÉCIAUX

L'Assemblée générale décide de créer deux comités *ad hoc*, comme suit:

(a) Comité de la Société des Nations, chargé d'étudier le transfert éventuel de certaines fonctions et activités et de certains avoirs de la Société des Nations.

(b) Comité du Siège permanent, chargé d'étudier la question de l'emplacement du siège des Nations Unies.¹

Tous les Membres auront le droit d'être représentés à chacun de ces deux comités.

Dix-huitième séance plénière, le 26 janvier 1946.

27(I). PÉNURIE MONDIALE DE CÉRÉALES

Les dégâts causés par la guerre et la diminution de la production agricole résultant de la pénurie et du déplacement de la main-d'œuvre, de l'enlèvement des animaux de trait, de la pénurie d'engrais et d'autres circonstances encore, dues aux hostilités, ont provoqué un abaissement sensible dans la production mondiale du blé. En outre, beaucoup de pays, y compris quelques uns de ceux qui étaient normalement parmi les plus grands producteurs de céréales, ont souffert de grandes sécheresses et n'ont eu, en conséquence, que des récoltes exceptionnellement faibles. De même, la récolte de riz est si mauvaise qu'il y a, dans certaines régions, des risques de famine. Pour la saison prochaine, il est également à craindre que la production de céréales soit insuffisante pour empêcher les populations d'être affamées. Le monde se trouve donc menacé d'une situation de nature à provoquer des souffrances et des pertes de vies humaines et à retarder l'œuvre de reconstruction.

En conséquence l'Assemblée générale:

1. Demande instamment à tous les gouvernements et à tous les peuples de prendre d'urgence des mesures énergiques, directement en même temps que par l'intermédiaire des organisations intéressées, pour constituer des réserves de vivres, en ramassant les récoltes chez les producteurs, en économisant la nourriture et en évitant le gaspillage, et pour assurer, au cours de la campagne prochaine, un rendement maximum aux récoltes;

2. Prend acte des déclarations faites récemment par plusieurs des Nations Unies qui ont l'intention de prendre des mesures en vue de réserver la production de céréales à la consommation humaine et d'accroître la production;

3. Demande à tous les gouvernements de communiquer des renseignements aussi complets que possible sur leur production et leurs besoins de céréales et sur les mesures qu'ils ont prises ou ont l'intention de prendre aux fins indiquées au paragraphe 1;

4. Prie les organisations internationales s'occupant de l'alimentation et de l'agriculture de communiquer les renseignements détaillés qu'elles peuvent avoir en leur possession sur la situation mondiale au point de vue alimentaire ainsi que sur les

¹ Sur la proposition du Bureau, en sa trente-troisième séance plénière tenue le jeudi 14 février 1946, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit le mandat du Comité du Siège permanent:

"d'étudier la question de l'emplacement du siège permanent et du siège provisoire de l'Organisation ainsi que d'autres questions se rapportant directement au même sujet."

perspectives d'avenir et d'intensifier leurs efforts en vue d'obtenir les renseignements les plus complets possibles à ce sujet, en vue d'aider les gouvernements à fixer leur politique agricole, à court terme et à long terme.

Trente-troisième séance plénière, le 13 février 1946.

28(I). RECONSTRUCTION DES PAYS MEMBRES DES NATIONS UNIES DÉVASTÉS PAR LA GUERRE

Considérant:

que la guerre d'agression, qui s'est déroulée sur le territoire de nombreux pays Membres des Nations Unies, y a provoqué la destruction de vastes régions sur une échelle inconnue jusqu'alors;

que ces nations pacifiques, qui ont subi des dommages aussi considérables, représentent presque la moitié de la population totale du globe;

que ces vastes étendues, qui représentent une grande capacité de consommation, sont virtuellement éliminées du marché international normal, au détriment de l'économie mondiale;

que l'importance de ces destructions entraîne, dans la plupart des cas, un abaissement dangereux du niveau de vie et de l'état sanitaire des populations, une diminution considérable de la capacité de production et parfois l'anéantissement total de l'activité économique normale de ces pays;

qu'il importe, en vue de remédier à ces destructions et de rétablir ainsi l'économie mondiale bouleversée, d'apporter de grandes quantités de biens de capital à ces régions dévastées;

que, dans la plupart des cas, ces reconstructions ne pourraient pas être effectuées avec la célérité et l'efficacité indispensables si les pays intéressés en étaient réduits à leurs propres ressources et à leurs propres possibilités intérieures;

que seule une coopération entière et sincère de toutes les Nations Unies peut fournir la vraie solution de ce grave problème;

L'Assemblée générale:

1. reconnaît que le problème du relèvement total des pays appartenant aux Etats Membres des Nations Unies qui ont subi des dommages de guerre importants, présente une gravité et une urgence qui justifient l'octroi d'une priorité toute spéciale parmi les problèmes de l'après-guerre;

2. décide de procéder à une discussion générale de ce problème au titre du paragraphe 17 de son ordre du jour et, lors de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale, de le transmettre pour étude approfondie à la deuxième Commission qui fera ensuite rapport à l'Assemblée générale.

3. invite le Conseil économique et social à inscrire cette question à l'ordre du jour de sa première session et de la considérer comme une question urgente se posant dans le domaine économique et social, au sens du paragraphe 10 de l'ordre du jour provisoire de la première session du Conseil proposé par la Commission préparatoire.

Vingt-deuxième séance plénière, le 2 février 1946.

29(I). DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les organismes compétents des Nations Unies, qui ont été créés au cours de la première session et qui poursuivront leurs travaux dans l'intervalle des